



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 12 septembre 2019
5^e séance

Ouverture de la séance à 20h15

Appel nominal :

| <u>A donné pouvoir :</u> | <u>Absent :</u> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Mme Catherine CHAMBRAS à M. François BORDILLON Mme Laetitia BEYNET à M. Guy LONGEQUEUE Mme Nathalie RAUFLET à M. Jean-François BUISSON Mme Annick ROSSIGNOL à M. Jérémy RIGAUD Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE à M. Patrick PIGEON | |

Monsieur Guy LONGEQUEUE est désigné secrétaire de séance,

Approbation du compte-rendu de la dernière séance : approbation à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- une délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Badminton Associatif Uzerchois » ;
- une délibération relative au syndicat Puy-des-Fourches Vézère (adhésion des communes de Corrèze et d'Egletons).

Monsieur le Maire précise également que la délibération relative à la modification des tarifs municipaux (forfait ménage à la Papeterie) est retirée de l'ordre du jour.

Approbation de la modification de l'ordre du jour : approbation à l'unanimité.

Décisions dans le cadre de la délégation d'attribution consentie à monsieur le maire par l'assemblée (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délibérations n°2016-03-10 du 6 juin 2016 et n°2018-04-03 du 29 juin 2018) :

Arrêté portant attribution d'une aide de 5 000 € à Madame Mathilde BOUDINET dans le cadre de l'opération OPAH-RU pour son projet d'accession à la propriété sur le bien situé 13, Faubourg des Frères Noilhetas.

Arrêté portant attribution d'une aide de 3 000 € à Monsieur Stéphane DAURAT - SCI RADA dans le cadre de l'opération OPAH-RU pour son projet de ravalement de façades sur le bien situé 16, Faubourg de la Pomme.

Arrêté portant attribution d'une aide de 3 000 € à Monsieur Tristan DAVID et Madame Astrid CROUCHET dans le cadre de l'opération OPAH-RU pour leur projet de ravalement de façades sur le bien situé 6, rue du Champ de Foire.

Arrêté portant attribution d'une aide de 1 685 € à Madame Karine SAVIGNAC dans le cadre de l'opération OPAH-RU pour son projet de ravalement de façades sur le bien situé 46, Faubourg Sainte Eulalie.

Arrêté portant attribution d'une aide de 5 000 € à Madame Stéphanie VERREBOUT et Monsieur Marc MADER dans le cadre de l'opération OPAH-RU pour leur projet d'accession à la propriété sur le bien situé 44, Faubourg Sainte Eulalie.

Arrêté portant attribution d'une aide de 5 000 € à Madame Ségolène FILLÂTRE et Monsieur Richard LEONARD dans le cadre de l'opération OPAH-RU pour leur projet d'accession à la propriété sur le bien situé 1, route d'Espartignac.

I - SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - EXERCICE 2018

D'après l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Cette disposition s'applique quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente et commente les documents synthétiques reprenant les principaux éléments chiffrés des deux rapports concernant l'exercice 2018.

Concernant le rapport sur le service public de l'eau potable :

Monsieur Guillaume JOIE souligne le nombre important de fuites sur des compteurs neufs et déplore que SUEZ ait voulu facturer les surconsommations. Monsieur le Maire explique que ces remplacements ont été effectués par des prestataires parfois défaillants.

Monsieur Guillaume JOIE craint que le résultat négatif du compte d'exploitation incite SUEZ à demander le relèvement du prix de l'eau.

Madame Evelyne DEBARBIEUX demande si tous les problèmes de double facturation ont été résolus. Monsieur le Maire indique qu'ils sont en cours de résolution.

II - DELIBERATIONS

2/ POLITIQUE DE L'EAU : RECOURS A UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTAIRE

Monsieur François FILLÂTRE, adjoint au maire, explique les faits suivants.

Dans le cadre de la politique de l'eau potable - et pour répondre à l'engagement d'une démarche partenariale (entre le Département, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Fédération départementale des collectivités de l'eau) de desservir de manière pérenne toute la population avec une eau de qualité, en quantité suffisante et la plus économique possible -, il est nécessaire d'établir un schéma directeur visant à recenser l'ensemble des données utiles à la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissements sur les réseaux.

D'une durée de 18 à 24 mois, ce travail pourra être réalisé sur l'ensemble des communes du territoire communautaire. Pour ce faire, il est opportun de recourir dans un premier temps à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui aura pour rôle d'accompagner dans la formulation des besoins la rédaction d'un cahier des charges et le choix du bureau d'études chargé de réaliser ce schéma directeur.

Les communes du territoire n'étant pas structurées pour porter ces études, celles-ci ont demandé à la communauté de communes du Pays d'Uzerche de les accompagner et de les aider en assurant un rôle de coordinateur. Un financement à hauteur de 80% pourra ainsi être obtenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 juin 2019, a répondu favorablement à la demande des communes visant à ce que la communauté de communes les accompagne et assure le rôle de coordinateur pour les aider à choisir un assistant à maître d'ouvrage.

Cette intervention pourra se faire dans le cadre du schéma de mutualisation communautaire acté par délibération du 10 décembre 2015. Elle nécessitera la signature d'une convention de groupement au sein de laquelle le SIAEP du Puy des Fourches, auquel la Commune d'Uzerche a transféré sa compétence « eau potable », se substituera de plein droit à cette dernière à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec la communauté de communes du Pays d'Uzerche, les communes participantes et les syndicats des eaux participants, afin de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à la réalisation d'un schéma directeur en matière de réseaux AEP.

2°) **DIT** que la commission des marchés du coordonnateur sera la commission du groupement.

3°) **DELEGUE** à la commission du groupement le lancement des consultations afférentes.

4°) **DIT** que les modalités financières seront précisées dans la convention de groupement.

3/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables ; elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget principal de l'exercice 2019 propose essentiellement d'opérer les virements de crédits nécessaires pour permettre le mandatement des différentes factures actuellement en instance. Pour rappel, le budget primitif est approuvé avec un vote formel sur les chapitres, mais il arrive parfois que des factures soient imputées sur un autre chapitre que celui provisionné lors du vote.

De ce fait, Monsieur le Maire précise que les crédits ouverts au chapitre 21 sont aujourd'hui insuffisants et nécessitent, au travers de virements de crédits provenant des chapitres 020 (dépenses imprévues d'investissement) et 023 (immobilisations en cours), d'être ajustés dans le cadre d'une décision modificative formalisée dans les conditions suivantes :

| DESIGNATION DES ARTICLES | | VIREMENT DE CREDITS A VOTER | |
|--------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| ARTICLE | INTITULE | Crédits à ouvrir | Crédits à réduire |
| | <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | |
| 2313 | Constructions | | -102 070 € |
| 020 | Dépenses imprévues d'investissement | | -27 000 € |
| 2111 | Terrains nus | + 27 000 € | |
| 2181 | Installations générales, agencements divers | + 9 605 € | |
| 2184 | Mobilier | + 41 835 € | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | + 50 630 € | |
| | TOTAUX | +129 070 € | -129 070 € |

Madame Evelyne DEBARBIEUX s'interroge sur la destination des appareils électroménagers achetés au cours de l'exercice 2019. Ceux-ci ont été installés dans l'ancien lycée de garçons et serviront aux personnes qui louent une partie du bâtiment (artistes en résidence, groupes de la station sports nature...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget principal pour l'exercice 2019, dans les conditions précédemment énoncées.

2°) **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation de dépenses à la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2019.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

4/ TABLEAU DES EMPLOIS

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que les modifications proposées concernent la prise en compte du départ d'un ingénieur principal et la proposition d'embauche d'un technicien à compter du 1^{er} octobre 2019 ; changements qu'il convient d'inscrire au tableau des emplois.

Il s'agit de la même délibération que celle prise au mois de juin, mais qui n'avait pas été transmise au contrôle de légalité dans l'attente du recrutement d'un technicien. Celui-ci a finalement été choisi et intégrera la collectivité le 21 novembre prochain. La délibération peut donc être de nouveau votée pour être transmise au contrôle de légalité.

Madame Evelyne DEBARBIEUX demande pour quelles raisons la Commune va recruter un technicien en lieu et place d'un ingénieur principal.

Monsieur le Maire explique que la présence d'un ingénieur se justifiait dans un contexte d'investissements massifs sur le site de la Papeterie. La Commune va recourir au cours des prochaines années à des investissements moins importants et ceux-ci pourront être parfaitement suivis par un technicien.

Monsieur Guillaume JOIE demande pour quelles raisons fait-on appel à un prestataire pour l'entretien des bords de route alors que la Commune dispose d'un tracteur-épareuse, tout en déplorant la piètre qualité des interventions.

Monsieur le Maire explique que ce recours s'explique par l'indisponibilité pour raisons de santé de l'agent affecté à cet entretien et par la santé déclinante de notre machine. Après des débuts ratés, le prestataire a été rappelé à l'ordre et les passages suivants ont été plus satisfaisants. Monsieur Patrick PIGEON propose que l'épareuse soit cédée.

Madame Evelyne DEBARBIEUX déplore la présence de nombreux débris faubourg Sainte-Eulalie et le fait que la pizzeria ait envahi le trottoir. Monsieur le Maire explique que des discussions difficiles ont eu lieu avec le gérant de la pizzeria. La solution sur le long terme consisterait en un réaménagement du faubourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois tel que présenté par Monsieur le Maire ;

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

5/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL DANS LE CADRE DU FESTIVAL D'AVIGNON 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et moduler les montants des indemnités.

L'assemblée délibérante de la collectivité peut ainsi fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal prévu par l'arrêté du 5 janvier 2007 ; lequel prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement à hauteur des montants forfaitaires suivants (incluant le petit-déjeuner) :

En Ile de France :

- Paris : 110 € ;
- Commune du Grand-Paris : 90 € ;
- Autre ville d'Ile de France : 70 € ;

Autres régions :

- Ville de + de 200 000 habitants : 90 € ;
- Autre commune : 70 €.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité afin de tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

A cet égard, un agent de la Commune d'Uzerche s'est rendu au festival d'Avignon du 05 au 12 juillet 2019 (soit une durée de 7 nuits) dans le cadre de la préparation de la future programmation de l'Auditorium Sophie DESSUS.

Le prix des locations dans la région d'Avignon étant exceptionnellement élevé durant cette période, il convient d'adapter le remboursement des frais d'hébergement aux frais réellement supportés par l'agent (sous réserve de présentation des justificatifs).

Madame Evelyne DEBARBIEUX demande si l'agent a assisté au festival off et obtenu des contacts. Monsieur le Maire lui confirme ces faits : l'agent va s'appuyer sur ces contacts pour bâtir la saison 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°/ **APROUVE** le versement d'indemnités complémentaires dans le cadre de ce déplacement.

2 °/ **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

6/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA TANNERIE UZERCHOISE »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention émanant de l'association « La Tannerie Uzerchoise » (LTU).

LTU a été créée le 1er septembre 2018 par Benjamin Laporte, qui a souhaité transformer l'ancienne tannerie d'Uzerche en un lieu culturel atypique. L'association s'inscrit dans des valeurs humanistes basées sur l'échange, la convivialité, le respect, l'intergénérationnel et la famille.

Son objectif consiste à dynamiser le pays Uzerchois en s'appuyant sur la culture corrézienne et le savoir-faire des habitants. En participant à des événements en collaboration avec d'autres associations, LTU s'inscrit dans les politiques culturelles mises en place sur le territoire.

En 2018, LTU a notamment participé à l'animation musicale de fêtes locales et testé deux soirées à thème à la Tannerie Uzerche. En 2019, l'association a pour objectifs de réaliser une dizaine d'animations musicales ; de collaborer avec l'évènement « Uzerche en Bodega » ; d'organiser des rencontres intergénérationnelles ; de proposer « Les bals du mardi » en partenariat avec la ville d'Uzerche, les commerçants, des associations locales et des groupes locaux.

A travers ces « bals du mardi », LTU veut faire renaître les grands bals de l'époque, avec pour enjeux le fait « de redonner envie d'être ensemble et de partager des bons moments en intéressant toutes les générations », notamment les séniors touchés par l'isolement social et le manque d'activité physique. Il s'agit ainsi d'améliorer la convivialité et le lien social dans nos campagnes afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées.

LTU a ainsi programmé sept bals au cours de l'année 2019 dans la salle polyvalente d'Uzerche (trois au printemps, quatre après l'été), les trois premiers réunissant environ 70 personnes. LTU souhaite franchir la barre des 100 personnes pour les prochains et diversifier les sources de recettes afin de parvenir à un résultat comptable positif.

Au vu des objectifs de l'association et de sa contribution à l'animation de notre territoire, M. Grador propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à LTU pour son activité « Les bals du mardi », le budget total de celle-ci s'élevant à 12 780 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°/ **VOTE** l'attribution, au titre de l'année 2019, d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association « La Tannerie Uzerchoise », destinée à soutenir son activité « Les Bals du mardi » ;

2°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2019 - article 6574.

7.01/ LIBERATION DU DEPOT DE GARANTIE VERSE A LA COMMUNE SUITE A LA LOCATION D'UN LOCAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la location de locaux sis 6 Rue Porte Baffat à Uzerche, la Commune avait reçu un dépôt de garantie d'une somme équivalente à un mois de loyer hors charges, soit 200 euros.

Suite à la demande de résiliation du bail transmise par Madame Lucie MARTINIE, locataire, et à l'état des lieux effectué en sa présence, constatant qu'il n'y a eu aucun dégât d'aucune sorte, il convient aujourd'hui de libérer le dépôt de garantie précité et d'adopter une délibération à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la libération du dépôt de garantie versé par Madame Lucie MARTINIE.

7.02/ LIBERATION DU DEPOT DE GARANTIE VERSE A LA COMMUNE SUITE A LA LOCATION D'UN LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la location de locaux sis Résidence Henri Queuille 57 avenue du Stade à Uzerche, la Commune avait reçu un dépôt de garantie d'une somme équivalente à un mois de loyer hors charges, soit 210 euros.

Suite à la demande de résiliation du bail transmise par Madame Catherine LEQUERE, sage-femme locataire, et à l'état des lieux effectué en sa présence, constatant qu'il n'y a eu aucun dégât d'aucune sorte, il convient aujourd'hui de libérer le dépôt de garantie précité et d'adopter une délibération à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la libération du dépôt de garantie versé par Madame Catherine LEQUERE.

8/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BADMINTON ASSOCIATIF UZERCHOIS »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association « Badminton Associatif Uzerchois ». Celle-ci souhaite renouveler deux équipements complets pour la pratique de son sport (poteaux, filets, volants), l'un installé au gymnase de la Peyre, l'autre au gymnase des Buges.

Le coût total s'élevant à 960 € TTC, Monsieur le Maire propose de prendre en charge un équipement complet et d'accorder ainsi une subvention exceptionnelle de 480 € au club de badminton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°/ VOTE l'attribution, au titre de l'année 2019, d'une subvention exceptionnelle de 480 euros à l'association « Badminton Associatif Uzerchois », destinée à financer l'achat d'un équipement complet de badminton ;

2°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2019 - article 6574.

9/ SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE Adhésion des communes de Corrèze et d'Egletons

Monsieur François FILLÂTRE, adjoint au maire, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 29 juillet 2019, le Comité Syndical du Syndicat Puy des Fourches-Vézère a accepté l'adhésion de la Commune de CORREZE pour les compétences « production-transfert » et « distribution », ainsi que celle de la Commune d'EGLÉTONS pour la compétence « production-transfert ».

Il rappelle l'intérêt pour le syndicat de mettre en œuvre le projet de restructuration de la ressource en eau, à partir d'un prélèvement sur la Vézère, et d'assurer en commun, avec l'ensemble des collectivités intéressées (communes, syndicats et EPCI), la réorganisation des moyens de production-transfert.

Monsieur François FILLÂTRE invite le Conseil Municipal d'Uzerche, en sa qualité de membre du Syndicat de Puy des Fourches-Vézère, à se prononcer sur ces adhésions, ainsi que sur la modification des statuts qui en découle.

Plusieurs élus s'inquiètent du fait que le débit de la Vézère en période d'étiage soit insuffisant pour l'alimentation du réseau. Monsieur Guillaume JOIE s'inquiète également de la qualité de l'eau de prélèvement au vu du changement climatique et de la baisse continue des débits.

Monsieur le Maire répond que des bureaux d'études ont consciencieusement travaillé sur l'approvisionnement du réseau. Monsieur François FILLÂTRE précise que le taux de perte à Tulle est très important, une augmentation de ce rendement permettrait de compenser les apports supplémentaires au profit de Corrèze et d'Egletons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°/ ACCEPTE l'adhésion de la Commune de CORREZE au Syndicat Puy des Fourches-Vézère pour les compétences « production-transfert » et « distribution ».

2°/ ACCEPTE l'adhésion de la Commune d'EGLETONS au Syndicat Puy des Fourches-Vézère pour la compétence « production-transfert ».

3°/ APPROUVE la modification des statuts du syndicat de Puy des Fourches-Vézère qui en découle, telle qu'adoptée le 29 juillet 2019 par le Comité Syndical ;

4°/ CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.